



COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL (Avec interventions) Séance du Mercredi 01 Mars 2023, 18h30

Date de la convocation : 06/02/23 – Affichée le 22/02/23

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du Comité Syndical – Séance du 11 janvier 2023.
- Compte administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Affectation des résultats 2022
- Participation des communes 2023 – Section fonctionnement
- Participation des communes 2023 – Section investissement
- Budget Primitif 2023
- Convention d'utilisation des installations du complexe sportif de l'Oumière – SIFICES / CASTEL CLOS
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à dix-huit heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

TITULAIRES

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (*arrive suite au vote de la DCS n° 04/2023*), MM. Romain BERLAND, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Philippe CHOTEAU donne procuration à M. David BOSC, M. Grégory POITOU donne procuration à Mme Fabienne JAUD.

SUPPLÉANTS :

Présents : Mme Fabienne JAUD, MM. Lionel ANDREZ, David BOSC.

Assistaient à la séance : Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN, conseiller technique.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le président ouvre la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité, madame Fabienne JAUD est désignée pour remplir cette fonction.

Il transmet les excuses de madame Patricia MARTIN, conseillère aux décideurs locaux, qui n'est pas en mesure de participer au comité syndical. Toutefois, il rapporte ces propos et fait remarquer qu'elle n'a rien trouvé d'anormal dans l'exécution et la préparation du budget.

N° 04/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU 11 JANVIER 2023

Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si le procès verbal de la séance du 11 janvier 2023 appelle à des remarques – **document ci-joint** –

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE ledit procès verbal.

Monsieur LIEVRE PERROCHEAU demande si l'attribution, aux élus, d'un domaine en rapport avec l'administration et le fonctionnement du SIFICES n'est qu'une suggestion pour le moment.

Monsieur le président répond par l'affirmative mais il souligne qu'il reviendra sur ce point lors des questions diverses.

N° 05/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2022 qui fait ressortir les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	559 007,43 €	Recettes réalisées	315 300,94 €
Dépenses réalisées	480 550,28 €	Dépenses réalisées	231 040,33 €
EXCÉDENT 2022	+ 78 457,15 €	EXCÉDENT 2022	+ 84 260,61 €
EXCÉDENT 2021 reporté	13 127,66 €	EXCÉDENT 2021 reporté	42 741,15 €
RÉSULTAT 2022	91 584,81 €	RÉSULTAT 2022	127 001,76 €
TOTAL BUDGET 2022 = + 218 586,57€			

Monsieur le Président quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le Comité Syndical, considérant que ces chiffres ont été certifiés exacts par le Receveur Municipal, est invité à délibérer pour **VOTER** le Compte Administratif 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : VOTE le compte administratif 2022 ci-dessus.

N° 06/2023

COMPTE DE GESTION 2022

Le Comité Syndical,

- après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Article 1 : **DECLARE** que le compte de gestion du S.I.F.I.C.E.S dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 07/2023

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'affecter les résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- l'excédent de la section Fonctionnement, soit **91 584,81 €** est affecté comme suit :
pour la somme de **91 584,81 €** en section de Fonctionnement, article 002 – excédent reporté.
- L'excédent de la section Investissement, soit **127 001,76 €** est reporté pour la totalité en section d'Investissement, à l'article 001 – excédent reporté

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Les élus font un aparté et demandent des explications sur les récentes mesures prises par le président de lever la fermeture du complexe sportif à 22h00 au lieu de 23h00. Monsieur BOSC rappelle que, suite au plan de sobriété énergétique, il s'agissait de faire des économies et, maintenant, cela va avoir un impact sur le budget.

Monsieur le président dit qu'il a prévenu les élus par mail mais qu'il n'a pratiquement pas reçu de réponse. Les élus affirment ne pas avoir pris connaissance de cette information.

Monsieur le président poursuit en expliquant que la pression était telle qu'il a dû abdiquer face à l'association récalcitrante. Les élus ne veulent plus que cela se reproduise et insistent pour que, dorénavant, toute décision soit prise en collégialité.

Monsieur le président est d'accord, mais il attend maintenant des réponses à chacune des demandes qu'il pourra faire dans le futur. Suite à ce tumulte, Il avoue s'être résigné et dit qu'il a donné à madame

la directrice des instructions d'assouplissement des règles et règlements appliqués au sein du complexe sportif de l'Oumière.

Monsieur BOSCH déclare que les associations sportives ne décident pas à la place du comité syndical et insiste pour que le président s'en remette à l'avenir aux représentants élus.

N° 08/2023

PARTICIPATION DES COMMUNES 2023 – SECTION FONCTIONNEMENT

Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur le Président informe de la participation des communes du nord du canton pour l'année 2023 selon les nouveaux effectifs de l'année scolaire 2022/2023.

COMMUNES	Nombre d'élèves 2022 / 2023	ANNEE 2023
Saint-Pierre d'Oléron	195	266 328 €
Saint-Georges d'Oléron	139	156 128 €
Saint-Denis d'Oléron	31	34 819 €
La Brée les Bains	14	15 725 €
TOTAL	379	473 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** le montant des participations communales pour l'année 2023 en fonction du tableau ci-dessus.

Madame PETIT demande des explications sur le mode de calcul de la participation des communes.

Les élus estiment que le coût par enfant est élevé.

Monsieur le président indique que le fonctionnement, l'entretien et l'investissement concernant le complexe sportif ont un coût certain pour les communes. Cependant, il prend l'exemple des installations situées au château d'Oléron où les associations pratiquantes sont autonomes et que l'on constate aisément la différence en termes de confort et d'entretien.

N° 09/2023

PARTICIPATION DES COMMUNES 2023 – SECTION INVESTISSEMENT

Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur le Président informe de la participation des communes du nord du canton pour l'année 2023.

COMMUNES	Nombre d'élèves 2022 / 2023	ANNEE 2023
Saint-Pierre d'Oléron	195	77 175 €
Saint-Georges d'Oléron	139	55 020 €
Saint-Denis d'Oléron	31	12 270 €
La Brée les Bains	14	5 535 €
TOTAL	379	150 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **FIXE** le montant des participations communales pour l'année 2023 en fonction du tableau ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2023

Pour : 4 (MM Patrick GAZEU (*voix du président prépondérante*), Romain BERLAND, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Mme Barbara DESNOYER)

Contre : 4 (Mmes Soraya BERRO, Fabienne JAUD, Patricia PETIT, M. David BOSCO)

Abstention : 0

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTIONS	MONTANTS (en €)
FONCTIONNEMENT	641 203,03 €
INVESTISSEMENT	328 418,37 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

Article 1 : **VOTE** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est présenté.

Madame JAUD prend la parole et souligne l'une des raisons pour lesquelles les élus de la commune de Saint-Georges d'Oléron votent contre le budget prévisionnel. Elle indique que la participation des communes de la section investissement devait être exceptionnelle et ne pas être renouvelée cette année. Elle dit également qu'au vu de l'excédent 2022, une réduction doit être appliquée aux participations communales.

Monsieur LIEVRE PERROCHEAU intervient et déclare qu'il ne comprend pas la décision de voter pour les participations communales et contre le budget primitif, ceci est totalement incohérent. Il en va de même pour monsieur le président.

Monsieur le président initie la question d'un prêt éventuel dont l'étude a été demandée au prêteur actuel, la SFIL (Caisse française de financement local), ceci afin de soulager financièrement les communes et répondre aux investissements futurs. Dans l'état actuel des choses, les communes devront contribuer au moins au capital emprunté qui nécessite une participation municipale de la section investissement du même montant.

SALLE DE DANSE – SALLE DE MUSCULATION**CONVENTION DE LOCATION : SIFICES / Association CASTEL CLOS**

Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'association CASTEL CLOS occupe régulièrement la salle de danse et la salle de musculation du complexe sportif de l'Oumière pendant les vacances scolaires notamment.

Pour la période précitée, il y a donc lieu de mettre en place une convention de mise à disposition des installations à titre onéreux.

Le montant du loyer pour l'année sportive 2022-2023 (*Du 01/09/22 au 31/08/23*) s'élève à **1 741,55 €** comprenant l'ensemble des charges locatives et de fonctionnement.

Le paiement interviendra à **échéance annuelle, au mois d'avril**.

Le loyer peut être révisé, avec l'accord des deux parties, au moyen d'un avenant au projet de convention joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DÉCIDER** d'établir une convention de mise à disposition à titre onéreux entre le SIFICES et l'association CASTEL CLOS pour la salle de danse et de musculation du complexe sportif de l'Oumière – document ci-joint.

Article 2 : **DIT** que le montant du loyer est de 1 741,55 € versé à échéance annuelle, au mois d'avril.

Article 3 : **AUTORISE** monsieur le président à signer ladite convention ou tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le président soulève la question de l'équité quant à l'utilisation des installations par les autres associations sportives locales pendant les vacances scolaires. Les élus vont y réfléchir mais pour l'instant, ils souhaitent laisser l'organisation existante telle quelle.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président informe les élus de la requête émise par le CDOS de réduire le devis réalisé par le SIFICES en vue de leur venue cet été. Compte tenu du contexte économique actuel, les élus décident de s'y opposer.

Monsieur COUDRAIN intervient et dit que cela lui paraît très cavalier de la part du CDOS qui ne fait pas de faveurs aux associations.

Monsieur le président revient sur les délégations à attribuer aux élus en rapport avec l'administration et le fonctionnement du SIFICES. Les élus lui demandent de définir exactement cette fonction et de qualifier ces domaines avec plus de précision.

Monsieur le président informe de l'augmentation du coût concernant l'enlèvement des ordures ménagères. Les élus estiment que le tri devrait être mieux effectué car il y a en fait plus de déchets recyclables que de déchets ménagers. Actuellement, tout est mélangé, alors que l'élimination des déchets recyclables serait plus économique.

La directrice a pour tâche d'étudier le problème.

Monsieur le président souhaite parler de l'activité nommée « CLES » de gymnastique. Madame PETIT présidente de l'association concernée est priée de quitter la salle. Auparavant, elle aimerait clarifier cette activité, qui est importante pour l'entraînement de jeunes compétitrices.

Madame PETIT quitte la salle.

Monsieur le président poursuit et indique que le problème vient du fait que l'activité ne relève d'aucun cadre légal. En effet, un « CLES » est défini par une convention conclue avec l'éducation nationale, ce qui n'est pas le cas. Afin de se prémunir de tout problème, cette activité sera donc définie précisément dans la convention d'utilisation des installations sportives du SIFICES conclue avec le club gym Oléron qui aura la totale responsabilité des jeunes pratiquant(e)s durant ladite activité. De même que l'action qui se déroule en période scolaire, mais en dehors de tout cours, nécessite une attestation de décharge qui sera demandée à madame la cheffe d'établissement du collège le Pertuis d'Antioche et annexée à ladite convention.

Ce dernier point évoqué, monsieur le président remercie l'assemblée et clos la séance à 21h30.